

67

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49734

24 - Sport

Soutien au club professionnel de Cesson Rennes Métropole handball

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

Expose :

Le Département apporte son soutien aux clubs sportifs professionnels considérés comme un élément moteur du développement de la pratique en Ile-et-Vilaine. En effet, le code du sport autorise les collectivités territoriales à financer des clubs professionnels dès lors que ceux-ci mettent en œuvre des missions d'intérêt général.

Ces missions sont les suivantes :

- 1) La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;
- 2) La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- 3) La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A ce titre, il est proposé de soutenir, pour la saison sportive 2024-2025, la société par action simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball à hauteur de 48 800 euros pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général :

- Actions de formation et de perfectionnement à travers le département d'Ile-et-Vilaine auprès des collèges, des centres départementaux d'action sociale (ou d'autres publics cibles de la collectivité). L'intervention des joueurs professionnels devra intégrer des sujets tels que la prévention de la violence et des discriminations, de la santé, de l'éducation, de l'intégration, de la cohésion sociale ;
- Actions à destination des publics cibles du Département d'Ile-et-Vilaine au sein de la Glaz Arena : accueil de collégien·nes, de jeunes de la protection de l'enfance, de jeunes en situation de handicap, lors de chaque match de championnat sur la saison 2024-2025, à compter de la signature de la convention ;
- Actions de promotion du parasport lors d'un ou plusieurs matchs de championnat sur la saison 2024-2025, à compter de la signature de la convention.

Par ailleurs, ont été joints à cette demande de subvention :

- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ;
- Le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature par le club de la convention de partenariat entre le Département et la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball pour la saison 2024-2025.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce dossier, en séance du 8 juillet dernier.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour motif d'intérêt général d'un montant de 48 800 euros pour la saison 2024-2025 dans le cadre du soutien aux clubs professionnels à la société par action simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball, dont le détail est joint en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société par actions simplifiée Les Irréductibles du Cesson Rennes Métropole handball, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme LEMONNE

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242605

Pour extrait conforme